



DROITS SPÉCIAUX DANS LA PROCÉDURE D'ASILE

*Informations pour les personnes demandant
une protection avec des besoins particuliers*



Flüchtlingsrat
Sachsen-Anhalt e.V.





PRÉAMBULE: PREMIERS PAS

Droits spéciaux dans la procédure d'asile

Informations pour les personnes demandant une protection avec des besoins particuliers

- ▶ Quels sont les besoins spéciaux et les garanties dans la procédure d'asile et qui en a ?
- ▶ Quels sont vos droits dans le cadre de la procédure d'asile si vous avez besoin d'un soutien particulier ?
- ▶ Qui peut vous conseiller, et où pouvez-vous obtenir de l'aide ?

Dans cette brochure, vous trouverez des conseils et des informations utiles sur vos droits et possibilités pendant la procédure d'asile. Ils devraient vous aider si vous avez besoin de conseils et de soutien.

***Veillez noter** que cette brochure n'est qu'une brochure de premiers secours. Il est donc important que vous vous fassiez conseiller personnellement et/ou obteniez un conseil juridique. Dans cette brochure, vous trouverez également des informations pour savoir où vous pouvez obtenir de l'aide en Saxe-Anhalt.*

Si vous avez **demandé l'asile** en Allemagne ou si vous venez d'arriver et que vous souhaitez demander l'asile, vous avez droit à une aide spéciale dans certaines circonstances. Le droit européen prévoit que la situation particulière de personnes considérées comme étant particulièrement « vulnérables » doit également être prise en compte –Par exemple, les familles avec de jeunes enfants, les personnes ayant de graves problèmes de santé ou celles qui ont subi des tortures et des violences. Si vous avez des besoins particuliers, vous avez également droit à un soutien approprié et à des garanties spéciales dans le cadre de la procédure d'asile.

Premiers pas: demandez **conseil** et soutien ! Dans le cadre de la procédure d'asile, vous avez toujours droit à un conseil indépendant. Vous avez besoin de conseiller*es qui ont des connaissances sur la procédure d'asile en Allemagne et/ou d'un*e **avocat*e**. Parfois, il faut aussi faire appel à un*e **médecin** ou à un*e psychologue. Des ami*es peuvent également vous aider. Formez une équipe ! Il y a des gens partout qui peuvent vous aider.

Si vous n'êtes pas encore en contact avec un **centre de conseil** local ou des soutiens locaux, vous devez contacter le **service indépendant de conseil en matière d'asile** en Saxe-Anhalt dès que possible ou contacter le Conseil des réfugiés de Saxe-Anhalt (Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt e. V.) pour une médiation supplémentaire.

Asylverfahrensberatung in Halberstadt

Zentrale Anlaufstelle für Asylbewerber (ZASt)

📍 Friedrich-List-Str. 1a | 38820 Halberstadt

✉️ zast@caritas-halberstadt.de

☎️ 03941 597728

Asylverfahrensberatung in Magdeburg

Sur le centre d'accueil initial régional

📍 Breitscheidst. 53 | 39114 Magdeburg

👤 Folker Lemme

☎️ 039327 939902

📠 0160 97994077

✉️ folker.lemme@caritas-stendal.de

Conseil en matière d'asile à Bernbourg

👤 Iyad Aboud

📠 0160 96649450

✉️ iyad.aboud@caritas-magdeburg-stadt.de

Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt e.V.

📍 Schellingstr. 3-4 | 39104 Magdeburg

✉️ info@fluechtlingsrat-lsa.de

☎️ 0391 50549613

ou

📍 Kurallee 15 | 06114 Halle (Saale)

☎️ 0345 44502521

Si vous souhaitez consulter un service de conseil mais qu'aucune traduction n'est disponible, vous pouvez vous adresser au projet « SiSA » (Médiation linguistique en Saxe-Anhalt). La hotline de médiation linguistique aide en cas de difficultés de communication. Si vous vous inscrivez au préalable, quelqu'un peut également vous accompagner aux rendez-vous. Vous pouvez joindre SiSA par téléphone au ☎️ 0345 21389399.

CONTENU

Préambule: Premiers pas

1	Besoins particuliers et garanties dans la procédure d'asile	2
1.1	Groupes de personnes	2
1.2	Garanties dans la procédure d'asile	3
1.3	Conseil	5
1.4	Prestations et aide médicale	6
1.5	Logement	6

2	Groupes de personnes ayant des besoins particuliers dans le cadre de la procédure d'asile	8
2.1	Mineurs	8
2.2	Mineurs non accompagnés	10
2.3	Personnes souffrant de handicap	12
2.4	Personnes âgées	14
2.5	Femmes enceintes	16
2.6	Parents isolés avec enfants mineurs	18
2.7	Victimes de la traite de personnes	20
2.8	Les personnes souffrant de maladies physiques et mentales graves	22
2.9	Les victimes de torture, de viol ou d'autres formes graves de violence physique, psychologique ou sexuelle	24
2.10	Femmes victimes de violence	26
2.11	LGBTQ+	28

3	Résumé des recommandations d'action	30
----------	--	-----------

Impressum

1 BESOINS PARTICULIERS ET GARANTIES DANS LA PROCÉDURE D'ASILE

1.1 Groupes de personnes

Toutes les personnes qui cherchent refuge en Allemagne apportent avec elles leur propre histoire et de nombreuses expériences. Certain*es réfugié*es ont des droits spéciaux ou ont besoin d'un soutien dans leur situation particulière, particulièrement dans le cadre de la **procédure d'asile**. Lors de l'introduction d'une **demande d'asile**, il est donc nécessaire de vérifier et d'examiner s'ils*si elles ont besoin d'une assistance particulière et quels sont leurs besoins particuliers.

Selon l'art. 29 de la directive de l'UE relative aux procédures d'asile (2013/32/UE)

Les personnes considérées comme particulièrement « vulnérables » et qui devraient donc bénéficier d'un soutien particulier sont les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés avec des enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes souffrant de maladies physiques ou mentales et les personnes ayant subi des tortures ou des violences. Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres groupes tels que les femmes voyageant seules ou les personnes ayant une « autre » orientation sexuelle (LGBTQI) peuvent également être inclus.

Vous trouverez dans cette brochure plus d'informations et une description plus détaillée des groupes de personnes considérées comme particulièrement « vulnérables ». Si une ou plusieurs de ces descriptions s'appliquent à votre situation personnelle, vous pouvez recevoir des soins et un soutien pendant votre procédure d'asile en fonction de vos besoins. Il est donc important que vous nous disiez quelle est votre situation particulière. Dites que vous avez besoin de soutien !

1.2 Garanties dans la procédure d'asile

Les garanties particulières dont vous disposez dans le cadre de la procédure d'asile doivent toujours être examinées au cas par cas. Ce qui est sûr: afin que vous soyez en mesure d'expliquer pleinement les raisons de votre **demande d'asile**, vous devez bénéficier d'un soutien et de **conseils** dans votre situation particulière.

Cela peut signifier qu'on vous donne suffisamment de temps pour vous préparer si vous avez besoin de plus de temps et si vous avez des raisons de le faire. Mais cela signifie également que vous devez parler de votre situation particulière, de vos expériences et de vos problèmes afin qu'ils soient pris en compte.

En vertu de l'art. 22 de la directive de l'UE relative aux procédures d'asile (2013/32/UE)

Procédure d'asile et procédure de Dublin

Vous avez fui votre pays d'origine pour vous réfugier en Allemagne. Vous pouvez y exercer un droit important: le droit d'asile. Pour ce faire, vous devez introduire une demande d'asile auprès de l'**Office fédéral des migrations et des réfugiés** (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge) – abrégé en « **BAMF** ». La protection n'est accordée que sous certaines conditions. Le BAMF examine si votre demande d'asile remplit ces conditions.

Voici un film d'information sur les procédures d'asile en plusieurs langues: www.asylindeutschland.de

Vous avez dû donner vos empreintes digitales aux autorités d'un pays par lequel vous êtes passé*e ou vous avez demandé l'asile dans un autre pays de l'UE mais n'y êtes pas resté*e. Il se peut que vous soyez soumis*e à la **procédure** dite de **Dublin** et que votre **demande d'asile** soit donc rejetée comme « irrecevable ». Il est alors très important de se tourner vers un **centre de conseil** spécialisé tel que le **Service de conseil en matière de procédure d'asile** et de chercher un*e avocat*e qui connaît bien le droit d'asile en Allemagne.

Après avoir introduit une **demande d'asile** auprès du **BAMF**, vous recevrez une lettre avec un rendez-vous pour votre **audition** personnelle sur les raisons de votre fuite. Pendant l'audition, un*e employé*e du BAMF écoutera attentivement votre histoire. Vos informations seront alors vérifiées et il sera décidé si vous bénéficierez d'une protection en Allemagne. Cette audition est donc très importante pour vous. Le **service de conseil en matière d'asile**, un **centre de conseil** ou un*e **aidant*e** peut vous préparer à l'audition et même vous accompagner à l'audition. Beaucoup de choses peuvent dépendre du fait que vous racontiez complètement et correctement les raisons de votre fuite. Par conséquent, prenez suffisamment de temps pendant l'audience et préparez-vous pour l'audition. Lors de votre audition, vous serez autorisé*e à parler dans la langue avec laquelle vous vous sentez le plus à l'aise. En général, c'est votre langue maternelle. Toutes les explications et questions doivent être traduites dans une langue que vous pouvez comprendre. Vous pouvez dire ou écrire au préalable au BAMF si vous souhaitez être entendu*e par une personne de sexe féminin ou masculin ou quel doit être le sexe de l'interprète. Au cours de la conversation, un **protocole** est établi, qui vous sera traduit à la fin. Vérifiez que tout ce qui figure dans le procès-verbal est complet et correct. L'audition et le procès-verbal constituent la base de la décision relative à votre demande d'asile.



Des **représentant*e*s spécia*les*ux** sont disponibles pour **l'audition** dans certains cas. Ces auditeur*trice*s existent pour les mineur*e*s non accompagné*e*s, les victimes de persécution sexospécifique, les victimes de torture, les personnes traumatisées et les victimes de la traite des êtres humains. Ils*Elles ont été spécialement formé*e*s pour l'audition et sont conçu*e*s pour que vous ayez toujours la chance de bénéficier d'une procédure d'asile équitable. Cela signifie également que vous avez le droit d'être entendu*e par une personne qui connaît bien les problèmes qui vous concernent. Par exemple, si l'explication de vos raisons de fuite concerne une persécution fondée sur votre sexe, cela signifie qu'en tant que femme, vous avez le droit d'être entendue par une seule femme.

1.3 Conseil

Si vous cherchez un **conseil** indépendant ou un*e **avocat*e** en Allemagne, vous avez toujours avoir la possibilité de nous contacter. Cela signifie également que, aux stades décisifs de la procédure, avant **l'audition** ou après une décision négative, vous pourrez trouver une assistance. Il existe en Saxe-Anhalt un **service de conseil en matière d'asile** indépendant dans les **centres d'accueil initial de Halberstadt, Magdebourg et Bernbourg**. Le conseil en matière de procédure d'asile vous aide à vous préparer à l'entretien au **BAMF** et aussi après. Il vous expliquera le déroulement de la procédure d'asile et les procédures ultérieures. Il peut également vous aider dans le cadre de la **procédure de Dublin**, des questions de regroupement familial ou de la recherche d'avocat*e*s et de services de conseil pour les besoins particuliers.

Si vous vivez déjà dans un autre endroit en Saxe-Anhalt que Halberstadt, il existe généralement un **Conseil social** pour demandeur*se*s d'asile. Renseignez-vous auprès du logement où vous habitez, sur qui offre des conseils aux réfugié*e*s dans votre ville ou votre arrondissement. Ils peuvent être en mesure de vous aider directement ou de vous aider à trouver les services de conseil appropriés. Des **conseils** indépendants **en matière d'asile** sont également disponibles dans les villes de Magdebourg (Magdeburg) et de Bernbourg (Bernburg). Vous trouverez les contacts au début de cette brochure sous la rubrique « Premiers pas ».

Selon l'art. 25 de la directive de l'UE relative aux procédures d'asile (2013/32/UE)

Conseils et accompagnement spéciaux (gBB) selon l'art. 1 de la loi sur l'accueil du Land de Saxe-Anhalt

1.4 Prestations et aide médicale

Dès que et aussi longtemps que vous êtes dans la procédure d'asile, vous recevrez des prestations pour vos frais de subsistance et vos soins médicaux conformément à la loi sur les prestations aux demandeur*se*s d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz: AsylbLG). En vertu de cette loi, vous pouvez également bénéficier de prestations spéciales à un stade précoce si celles-ci sont importantes dans votre situation particulière pour garantir votre santé ou pour couvrir vos besoins particuliers ou ceux de vos enfants. Ces prestations pour les besoins spéciaux doivent être demandées et examinées. Vous avez droit à tout moment à un traitement médical pour une maladie physique ou mentale. Après votre séjour dans le **centre d'accueil initial**, vous devez vous rendre au Service social avant chaque visite médicale pour expliquer que vous voudriez consulter un médecin. Vous y obtiendrez une feuille de soins (Krankenschein) que vous devez présenter au médecin traitant avant le traitement. Si vous n'obtenez pas de feuille de soins du Service social, vous devrez payer vous-même le traitement. Veuillez dans ce cas solliciter de l'aide dans un centre de conseil pour vérifier si vous n'avez effectivement pas le droit au paiement du traitement.

1.5 Logement

Lorsque vous arrivez et êtes logé*e en Saxe-Anhalt, vous passez généralement votre première fois dans un **centre d'accueil initial**. Ensuite, vous serez affecté*e aux arrondissements et aux villes-arrondissements. Vous avez le droit à un **logement** qui réponde à vos besoins d'accueil particuliers. Cela signifie, par exemple, que les voyageuses seules ou les mères célibataires sont logées dans une zone avec d'autres femmes ou que les personnes souffrant d'un handicap physique devraient avoir un accès sans entraves à leur domicile.

Selon l'art. 14 de la directive « Accueil » de l'UE (2013/33/UE)

En Saxe-Anhalt, les lignes directrices du gouvernement recommandent qu'un logement adéquat soit mis en place pour les personnes ayant des besoins d'admission particuliers et que des informations sur les services de conseil et de soutien spécifiques soient mises à disposition. Cela s'applique aux personnes qui sont considérées comme particulièrement « vulnérables » selon la directive européenne sur l'accueil, mais aussi pour les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, transgenres et intersexuels et pour les femmes voyageant seules.

Selon la loi sur l'accueil (AufnG) – Lignes directrices pour l'hébergement et l'accompagnement social d'étranger*es non résident*es permanent*es ; Circulaire du ministère de l'Intérieur du 15 janvier 2013; N° 1.1 et 2.4



2 GROUPES DE PERSONNES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ASILE

2.1 Mineurs



Tu n'as pas encore 18 ans et es venu*e en Allemagne avec ta famille ? Tu as alors droit à un soutien et à des soins adéquats en tant que mineur*e.

Tes parents ont ou ta mère/ton père a probablement fait une **demande d'asile** pour vous en tant que famille. Si tu as tes propres raisons (spécifiques aux enfants) de fuir (par exemple, mariage forcé, trafic d'enfants, travail forcé, exploitation sexuelle, violence domestique, enfant soldat, mutilation génitale des filles), tu dois le mentionner lors de l' **audition** dans le cadre de la procédure d'asile Demande de l'aide à tes parents ou - si tu ne le souhaites pas - à un **centre de conseil**. Tu pourras alors être entendu personnellement sur tes propres raisons de fuite.

Je suis sûr que tu as beaucoup d'autres questions, par exemple si tu peux aller à l'école ou si tu peux rester en Allemagne en famille.

§

Tes droits spéciaux:

- ▶ Prise en compte des motifs de fuite spécifiques à votre enfant dans la procédure d'asile ;
- ▶ Les familles avec des enfants mineurs ne peuvent pas être placées dans des **centres d'accueil initial** pendant plus de 6 mois ;
- ▶ Cohabitation avec ta famille dans un hébergement protégé ;
- ▶ Protection contre la violence, les mauvais traitements ou l'exploitation ;
- ▶ Soutien des services de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- ▶ Accès à l'éducation ;
- ▶ Repos, loisirs et jeux
- ▶ et bien plus encore.

Selon l'art. 47 alinéa 1 de la loi relative à l'asile

Tu peux t'adresser à nous pour toute question ou problème ou pour savoir qui est là pour toi sur ton lieu de résidence:

Point de contact en Saxe-Anhalt:

Services d'immigration juvénile: www.jugendmigrationsdienste.de/meinen-jmd-vor-ort-finden/ (choisir le Land et la localité)

Autres informations et conseil:

- › BumF e. V.: Brochure »neu anfangen!«. es jeunes réfugié*e*s qui sont venu*e*s en Allemagne avec leur famille trouveront dans cette brochure des informations importantes sur leur première fois en Allemagne: www.b-umf.de/material/neu-anfangen/
- › JOG – Jugendliche ohne Grenzen: www.jogspace.net/
- › Protection de l'enfance et de la jeunesse en Saxe-Anhalt: ms.sachsen-anhalt.de/themen/familie/kinder-und-jugendliche/kinder-und-jugendschutz/

2.2 Mineurs non accompagnés



Tu n'as pas encore 18 ans et tu es venu*e seul*e en Allemagne - c'est-à-dire sans tes parents ou d'autres personnes ayant ta garde ? Tu as alors droit à un soutien et à des soins adéquats en tant que mineur*e non accompagné*e.

Il est donc très important que tu nous communique ton âge réel le plus tôt possible et que tu nous dises également que tu es venu*e sans tes parents. Contacte le **bureau d'aide sociale à la jeunesse** (Jugendamt) du district où tu te trouves actuellement. Ils te parleront et te prendront « en charge ». Cela signifie que tu seras placé*e dans une institution pour enfants ou adolescents. Tu auras un tuteur qui prendra des décisions importantes dans ton intérêt. Par exemple: si tu **demandes l'asile** ou toute autre demande de perspective de séjour en Allemagne, où tu vis, quelle école tu fréquenteras.

§

Tes droits spéciaux:

- ▶ Prise en compte des motifs de fuite spécifiques à votre enfant dans la procédure d'asile ;
- ▶ Audition sur les raisons de ta fuite par une personne spécialement formée (**représentant*e spécial*e** pour les mineurs non accompagnés) ;
- ▶ En règle générale, protection contre l'expulsion jusqu'au 18e anniversaire ;
- ▶ Représentation légale par **un tuteur/une tutrice** ;
- ▶ Soutien des services de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- ▶ Vivre ensemble avec d'autres jeunes ou dans une famille d'accueil ;
- ▶ Protection contre la violence, les mauvais traitements ou l'exploitation ;
- ▶ Accès à l'éducation ;
- ▶ Repos, loisirs et jeux
- ▶ et bien plus encore.

Selon l'art. 58
alinéa 1a de la loi
relative au séjour

Point de contact en Saxe-Anhalt:

Services d'immigration juvénile: www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/

ou:

www.jugendmigrationsdienste.de/meinen-jmd-vor-ort-finden/
(choisir le Land et la localité)

Autres informations et conseil:

- > Bundesfachverband für unbegleitete minderjährige Flüchtlinge e.V.: www.b-umf.de
- > « Willkommen in Deutschland – ein Wegbegleiter für unbegleitete Minderjährige »: www.b-umf.de/p/willkommen-in-deutschland/
- > La brochure de bienvenue est également disponible pour les smartphones et tablettes: www.kommgutun.info/de/
- > Jugendliche ohne Grenzen (JOG), également sur facebook: facebook.com/jogspace/



2.3 Personnes souffrant de handicap



Avez-vous un handicap qui vous empêche de vivre au quotidien et de participer à la vie sociale ? Un handicap existe si les fonctions physiques, les capacités mentales ou l'état mental de la personne s'écartent de l'âge typique d'au moins six mois. Les sens tels que la vue et l'ouïe peuvent également être limités. En tant que personne handicapée, vous avez droit à une aide appropriée.

Selon l'article 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

Contactez le service local de **conseil en matière de procédure d'asile** / de **conseil** social qui est responsable de vous. Cela vous aidera lors de votre premier contact avec un médecin. Il est important que vous fassiez certifier votre (vos) handicap(s) et que vous présentiez ces certificats au **BAMF** (Office fédéral des migrations et des réfugiés).

Vos droits spéciaux:

- ▶ Prise en compte de votre handicap dans la procédure d'asile ;
- ▶ Prise en compte de votre handicap lors de l'audition pour la procédure d'asile ;
- ▶ Assistance dans la procédure d'asile pour s'assurer que vous pouvez présenter toutes les raisons de votre demande d'asile ;
- ▶ Hébergement et des soins qui répondent à vos besoins ;
- ▶ cela signifie par exemple une bonne accessibilité aux installations sanitaires dans les logements ou de bonnes connexions aux infrastructures nécessaires telles que les soins médicaux, les commerces, les transports publics et autres services ;
- ▶ Aides médicales et auxiliaires (par exemple, fauteuils roulants, prothèses, lunettes, appareils auditifs) ;
- ▶ Octroi de besoins supplémentaires en raison d'un handicap dans des cas individuels ;
- ▶ Assistance pour les demandes de handicap sévère ;
- ▶ Soutien particulier pour faire face à la vie quotidienne
- ▶ et bien plus encore.

Selon l'art. 6 alinéa 1 de la loi sur les prestations aux demandeur*se*s d'asile

§

Point de contact en Saxe-Anhalt:

L'EUTB (Conseil participatif complémentaire indépendant) soutient et conseille gratuitement les personnes handicapées, les personnes à risque de handicap et leurs proches dans tout le pays sur les questions de réadaptation et de participation. Il existe plusieurs points de contact en Saxe-Anhalt. Ces derniers sont en principe également ouverts aux réfugiés. Si le point de contact de votre région a de l'expérience dans le conseil aux personnes handicapées qui ont fui, il faut le demander par téléphone. En règle générale, les coûts des interprètes ne peuvent pas être pris en charge (voir à ce sujet: offres de médiation linguistique de SiSA en préambule de la présente brochure.

🔗 teilhabeberatung.de/artikel/ergaenzende-unabhaengige-teilhabeberatung-eutb (choisir le Land et la localité).

Autres informations pour les conseillers:

Barbara Weiser: Lignes directrices pour le conseil de personnes handicapées en contexte avec l'immigration et la fuite (septembre 2017): 🔗 tinyurl.com/caritas-leitfaden

2.4 Personnes âgées

Vous êtes une personne âgée (plus de 60 ans) et vous trouvez particulièrement difficile de vous orienter dans votre nouvel environnement ? Souffrez-vous de maladies ou de handicaps dus à votre âge qui vous empêchent de faire face à votre vie quotidienne ? Si, par exemple, vous vivez seul ou si votre famille est surchargée par vos soins, il existe des moyens de vous soutenir dans votre vie quotidienne. Vous avez le droit à un soutien et à des soins appropriés.



Si vous pouvez bouger beaucoup moins bien que les autres personnes de cet âge, si vous souffrez de douleurs plus intenses et plus permanentes et/ou si votre mémoire et votre capacité de réflexion diminuent beaucoup plus, vous pouvez également être classé·e comme *personne handicapée* ou comme *personne atteinte d'une maladie grave*. Dans ce cas, vous avez droit aux droits et aux services visés au point 2.3 ou 2.8.

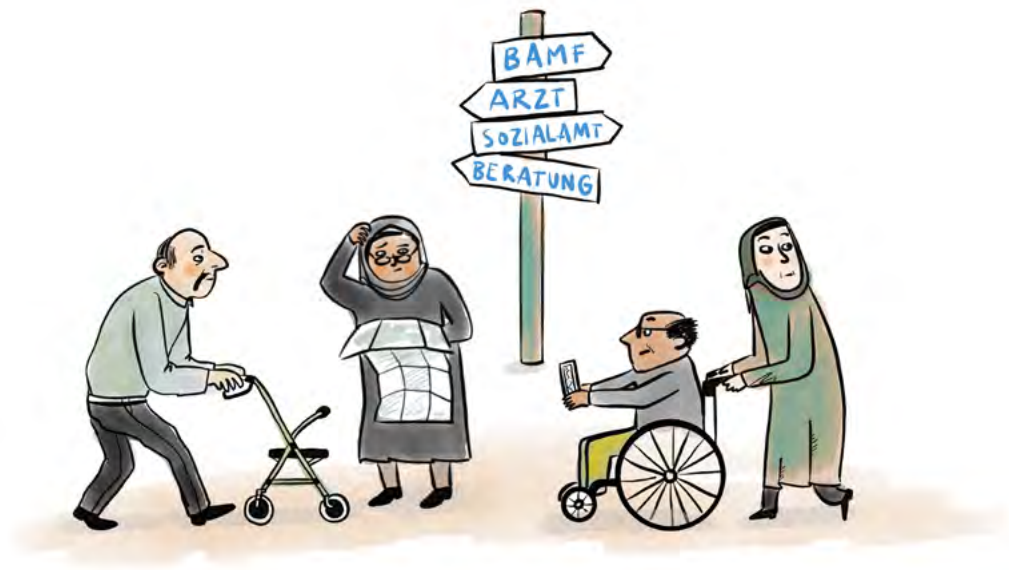
§

Vos droits spéciaux:

- » Prise en compte de vos désavantages et/ou de votre expérience de la discrimination fondée sur votre âge dans la procédure d'asile ;
- » Logement où une aide est garantie en cas de problèmes de santé, par exemple en vivant avec des membres de la famille, logement dans des appartements bien reliés aux infrastructures nécessaires telles que les soins médicaux, les commerces, les transports publics et autres ;
- » Prestations sociales supplémentaires, qui dépendent fortement de votre état de santé et de votre situation de vie respectifs ;
- » Prestations indépendantes de votre famille ;
- » Aide dans la vie quotidienne grâce à des services mobiles qui viennent à votre domicile, font les courses, la livraison de repas chauds, aide à domicile ou sur le chemin du médecin
- » et bien plus encore.

Point de contact en Saxe-Anhalt:

Il n'y a pas de point de contact spécifique en Saxe-Anhalt pour les personnes âgées réfugiées. Veuillez contacter le service de **conseil** social qui vous est responsable dans le logement où vous vivez et qui est concerné par votre problème spécifique. Cela facilite l'orientation vers les services de conseil appropriés.



2.5 Femmes enceintes



Vous êtes enceinte et vous vous demandez quel soutien particulier vous pouvez obtenir pendant la grossesse, pour l'accouchement et après celui-ci ? Peut-être souhaitez-vous aussi parler de votre grossesse à quelqu'un en toute confidentialité ? Peut-être n'êtes-vous également pas sûre des droits que vous ou le père de l'enfant avez après la naissance en Allemagne ? Les femmes enceintes ont droit à une aide appropriée.

§

Vos droits spéciaux:

- » Prise en compte de votre grossesse dans le cadre de la procédure d'asile et durant l'audition ;
- » Possibilité de reporter la date de l'audition dans le cadre de la procédure d'asile en cas de problèmes graves liés à la grossesse ;
- » Hébergement sûr et adapté ;
- » Soutien d'un centre de conseil local pour les femmes enceintes ;
- » Soutien financier ou matériel, par exemple à partir du 4e mois de grossesse, vêtements de maternité, équipement initial du bébé (vêtements de bébé, lit de bébé et landau entre le 6e et le 8e mois de grossesse) et « meubles pour bébés spéciaux ».
- » *Conseils et aide d'une sage-femme pendant la grossesse et à la naissance*
- » et bien plus encore.

Selon l'art. 4 alinéa 2 de la loi sur les prestations aux demandeur*se*s d'asile

Point de contact en Saxe-Anhalt:

Pro Familia

Vous pouvez trouver des centres de conseil dans votre lieu de résidence en ligne à l'adresse:

🔗 www.profamilia.de/angebote-vor-ort.html

ou:

Pro Familia Landesverband

☎ 0345 522 06 36

✉ lv.sachsen-anhalt@profamilia.de

Offre: informations et conseils (anonymes), organisation de l'aide et du soutien financier, information et conseils sur les possibilités d'avortement (conseils en cas de conflit avec la grossesse), conseils sur les méthodes contraceptives.

Autres informations et conseil:

Hotline « Femmes enceintes en détresse »

☎ 0800 40 40 020

🔗 www.schwanger-und-viele-fragen.de

> anonyme (vous n'avez pas à donner votre nom),

> jour et nuit,

> gratuitement,

> en 15 langues

Grossesse et naissance:

informations et films en 6 langues:

🔗 www.drk-gesundheitsfilme.de



2.6 Parents isolés avec enfants mineurs

Vous êtes venu*e en Allemagne seul*e avec vos enfants mineurs ? Vous avez peut-être été séparés pendant votre fuite ? Ou peut-être vous êtes-vous séparé*e de votre conjoint*e en Allemagne ? En tant que parent isolé, vous avez droit à une aide appropriée.



§

www.drk-suchdienst.de

Introduire une demande de « redistribution » auprès de l'autorité locale des étrangères

Des informations sur les possibilités de regroupement familial dans le cadre du règlement Dublin III sont fournies dans le manuel publié par Diakonie Deutschland en mars 2018: www.tinyurl.com/diakonie-dublin-iii

Vos droits spéciaux:

- Prise en compte de votre situation de *parent isolé** dans la procédure d'asile ;
- Possibilité de *recherche internationale* pour les membres de la famille ;
- Regroupement familial en *Allemagne* ou en *Europe*, si l'on veut vivre ensemble ;
- Hébergement sûr dans un logement partagé avec d'autres familles (pour les femmes seules: hébergement avec d'autres femmes célibataires) ;
- Mise à disposition d'une aire de jeux et de loisirs surveillée pour vos enfants dans le logement partagé ;
- Conseils et services du bureau d'aide sociale à la jeunesse, par exemple aide socio-pédagogique à la famille / aide à l'éducation, à l'adoption, prise en charge des frais de garde d'enfants en cas d'urgence, par exemple en cas d'hospitalisation ;
- Conseils sur la séparation, le divorce, les questions d'éducation
- et bien plus encore.

Point de contact en Saxe-Anhalt:

Il n'existe pas de point de contact spécifique en Saxe-Anhalt pour les parents isolés réfugiés. Veuillez contacter le service de **conseil** social qui vous est responsable dans le logement où vous vivez et qui est concerné par votre problème spécifique. Cela facilite l'orientation vers les services de conseil appropriés.

Des conseils sur les questions d'éducation, de séparation, de divorce peuvent être obtenus auprès d'un Centre local d'éducation et de conseil familial: ms.sachsen-anhalt.de/themen/familie/familienratgeber/familien-mit-kleinkindern/recht-und-beratung/erziehungs-ehe-und-familienberatung/

Informations sur les foyers pour femmes réfugiées en 2.10.

Femmes voyageant seules

Vous êtes venue en Allemagne seule en tant que femme majeure (plus de 18 ans) ? Vous devez alors pouvoir vivre en toute sécurité, c'est-à-dire si possible séparément avec d'autres femmes voyageant seules ou avec des femmes seules et leurs enfants. Comme il n'y a pas d'hébergement pour les femmes uniquement en Saxe-Anhalt, les femmes voyageant seules sont souvent hébergées avec des familles dans un logement partagé.

Selon la loi sur l'accueil (AufnG) – Lignes directrices pour l'hébergement et l'accompagnement social d'étranger*es non résident*es permanent*es ; Circulaire du ministère de l'Intérieur du 5 janvier 2013 ; N° 2.4



2.7 Victimes de la traite de personnes

Vous avez fui votre pays parce que vous avez été victime d'exploitation ? Ou bien vous avez été victime de la traite des êtres humains pendant votre fuite, en Europe ou en Allemagne ? Dans ce cas, vous avez probablement vécu une ou plusieurs des situations suivantes: on vous a retiré votre passeport, on vous a ordonné de payer vos dettes, vous avez été enfermé*e et surveillé*e, vous avez été battu*e ou violé*e, forcé*e à des actes sexuels ou à la prostitution, on vous a fait des promesses pour votre séjour en Allemagne (par exemple, un bon travail ou une formation rémunérée), qui n'ont ensuite pas été tenues.



Selon la directive UE 2011/36/UE (directive contre la traite des êtres humains)

La traite des êtres humains se produit lorsqu'une personne est mise dans une situation d'exploitation, par exemple par la violence, la menace ou la tromperie. La traite des êtres humains peut prendre différentes formes, telles que l'exploitation sexuelle, l'exploitation du travail, l'exploitation de la mendicité et des actes criminels ou le *prélèvement d'organes*. Les victimes de la traite des êtres humains ont droit à une assistance appropriée.

§

Vos droits spéciaux:

- Prise en compte de votre expérience de la traite des êtres humains dans le pays d'origine dans la procédure d'asile ;
- Audition dans le cadre de la procédure d'asile par un *re-présentant spécial* pour les victimes de la traite des êtres humains ou participation ultérieure d'un tel représentant spécial ;
- Période de réflexion et de stabilisation d'au moins trois mois après le rejet d'une demande d'asile afin de reconsidérer la volonté de témoigner dans le cadre d'une procédure pénale ;
- Logement sûr et des mesures de protection en cas de danger aigu, si vous avez été victime de traite des êtres humains en Allemagne ;
- Si vous témoignez en tant que victime dans une procédure pénale contre des malfaiteurs en Allemagne: *permis de séjour temporaire* ;
- Soins médicaux et les soins psychologiques
- et bien plus encore.

Selon l'art. 59 alinéa 7 de la loi sur le séjour (fixation d'un délai de départ d'au moins 3 mois dans la décision BAMF)

Selon l'art. 25 alinéa 4a point 1 de la loi relative au séjour

Point de contact en Saxe-Anhalt:

Psychosoziales Zentrum für Migrantinnen und Migranten in Sachsen-Anhalt

📍 Charlottenstraße 7 | 06108 Halle (Saale)
☎ 0345 2125768

ou

📍 Agnetenstraße 14 | 39106 Magdeburg
☎ 0391 79293380
✉ kontakt@psz-sachsen-anhalt.de
🌐 www.psz-sachsen-anhalt.de/

Autres informations et conseil:

KOK e. V.

Bundesweiter Koordinierungskreis gegen Menschenhandel e. V.

📍 Kurfürstenstraße 33 | 10785 Berlin
☎ 030/263 911 76
✉ info@kok-buero.de
🌐 www.kok-gegen-menschenhandel.de



2.8 Les personnes souffrant de maladies physiques et mentales graves

Souffrez-vous de maladies physiques survenues depuis votre naissance ou plus tard dans votre vie, telles que le diabète, les maladies articulaires, les maladies tumorales, les maladies cardiovasculaires ou les douleurs chroniques ? Ou bien vous souffrez de troubles du sommeil, de cauchemars, de mauvais souvenirs, de peurs, de compulsions ou d'une grande tristesse. Ou avez-vous le sentiment d'avoir changé ou que quelque chose ne va pas ? Vous avez alors droit à un soutien et à des soins appropriés.



Contactez le service local de **conseil en matière de procédure d'asile** / de **conseil social** qui est responsable de vous. Il vous aidera lors du premier contact avec votre médecin. Il est important que vous fassiez certifier vos maladies et que vous présentiez ces certificats au **BAMF**.

§

Vos droits spéciaux:

- » Prise en compte de votre situation de santé particulière dans la procédure d'asile ;
- » Prise en compte de votre maladie grave lors de l'audition pour la procédure d'asile ;
- » Logement adéquat avec de bonnes connexions avec les structures nécessaires telle que les soins médicaux, les centres commerciaux, transports publics et autres ;
- » Aide pour faire face à la vie quotidienne
- » et bien plus encore

L'addiction est la dépendance physique et/ou psychologique à des drogues qui empoisonnent le corps. La dépendance à l'alcool est une maladie reconnue. Il est essentiel qu'une dépendance à l'alcool ou à la drogue soit signalée dans le cadre de la procédure d'asile. Des informations sur le sujet de l'addiction sont disponibles en 6 langues ici:

www.caritas.de/hilfeundberatung/onlineberatung/suchtberatung/haeufiggestelltefragensucht/166900

Point de contact en Saxe-Anhalt:

Il n'existe pas de point de contact spécifique en Saxe-Anhalt pour les réfugié*e*s souffrant de maladies graves. Veuillez contacter le service de **conseil** social qui vous est responsable dans le logement où vous vivez et qui est concerné par votre problème spécifique. Cela facilite l'orientation vers les services de conseil appropriés.

Les adresses pour les personnes atteintes de maladie mentale se trouvent également au point 2.9.

2.9 Les victimes de torture, de viol ou d'autres formes graves de violence physique, psychologique ou sexuelle



Avez-vous été intentionnellement soumis*e à de graves douleurs physiques ou psychologiques dans votre pays d'origine ou pendant votre fuite ? Pour vous extorquer une déclaration ou une confession ? Pour vous intimider ou vous punir ? Ou pour toute autre raison fondée sur une discrimination quelconque ? Avez-vous subi des violences sexuelles ou des mutilations génitales ? Les personnes qui ont subi des tortures ou d'autres formes de violence ont droit à un soutien approprié.

Les personnes touchées par la violence sexualisée sont souvent inquiètes et ont honte d'en parler. Toutefois, il est important, lors de l'**audience d'asile** ou plus tard, que vous parliez à un*e conseiller*e ou à un*e thérapeute des tortures et/ou des violences que vous avez subies. Ce n'est que de cette manière que l'expérience (et la crainte concrète d'une répétition de la torture et/ou de la violence dans le pays d'origine) est prise en compte dans la procédure d'asile.

§

Vos droits spéciaux:

- Prise en compte de la torture et/ou à la violence subies dans le cadre de la procédure d'asile: La torture, la violence physique, psychologique ou sexuelle subie ou menacée peut être un motif de protection dans la procédure d'asile ;
- Audition par un*e **représentant*e spécial*e** pour les victimes de la torture et les personnes traumatisées
- Logement approprié ;
- Traitement médical et psychologique approprié ou soins, par exemple dans un centre psychosocial pour les réfugié*e*s et les victimes de la torture
- et bien plus encore.

Point de contact en Saxe-Anhalt:

Psychosoziales Zentrum für Migrantinnen und Migranten in Sachsen-Anhalt

📍 Charlottenstraße 7 | 06108 Halle (Saale)

☎ 0345 2125768

ou

📍 Agnetenstraße 14 | 39106 Magdeburg

☎ 0391 79293380

✉ kontakt@psz-sachsen-anhalt.de

🌐 www.psz-sachsen-anhalt.de/

Les services sont gratuits ; les frais de déplacement et les frais d'interprétation peuvent être remboursés.

Autres informations et conseil:

BAfF e. V. – Bundesweite Arbeitsgemeinschaft Psychosozialer Zentren für Flüchtlinge und Folteropfer e. V.

📍 Paulsenstraße 55-56 | 12163 Berlin

☎ 030 31012463

✉ info@baff-zentren.org

🌐 www.baff-zentren.org



2.10 Frauen als Opfer von Gewalt

Êtes-vous menacée ou concernée par un mariage forcé, les violences domestiques, les crimes au nom de l'honneur, les mutilations génitales féminines, la prostitution forcée ou le viol ? Vous avez alors droit à une assistance appropriée.



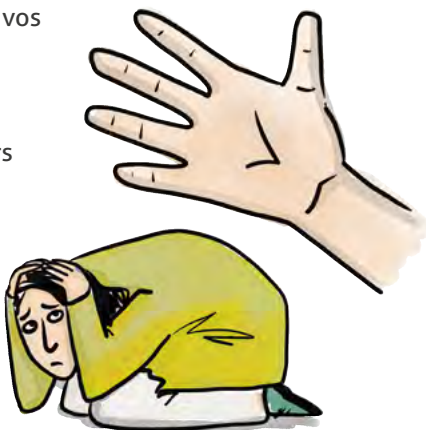
La violence à l'égard des femmes est interdite en Allemagne. Personne ne peut battre une femme ou la forcer à faire quoi que ce soit contre sa volonté. La persécution fondée sur votre sexe et le manque de protection contre la violence et la contrainte dans la famille peuvent également être des raisons pour obtenir un statut de protection dans le cadre de la procédure d'asile.

Pour ce faire, il est important que vous déclariez avant l'**audition** dans le cadre de la procédure d'asile que vous souhaitez être interrogée par une personne spécialement formée. Vous devez indiquer vos raisons personnelles lors de l'audition dans la procédure d'asile. Vous avez le droit d'être interrogée sans votre mari. Lors de l'audition, dites que vous ne voulez pas que d'autres personnes - y compris votre famille - soient au courant de vos informations.

§

Vos droits spéciaux:

- Prise en compte des motifs de persécution spécifiques au sexe dans les procédures d'asile ;
- Vous avez le choix entre déposer votre propre demande d'asile pour des raisons personnelles ou une demande d'asile en famille ou avec votre mari ;
- Avant l'audition dans la procédure d'asile: exprimer le souhait qu'une femme soit l'auditrice et qu'une femme soit l'interprète ;
- Logement sûr pour vous et vos enfants ;
- En cas de violence domestique: en Allemagne, les femmes peuvent (avec leurs enfants) vivre seules et recevoir une aide matérielle pour elles-mêmes et leurs enfants, indépendamment de leur mari ;
- et bien plus encore.



Conformément à la loi sur la protection contre la violence, vous avez également le droit que le partenaire violent quitte l'appartement ou que vous, en tant que femme avec vos enfants, receviez une protection dans un **foyer pour femmes**. Les foyers pour femmes sont des lieux où les femmes peuvent vivre pendant un certain temps pour se protéger de la violence.

« Loi de protection contre la violence »:
tinyurl.com/gewaltschutzgesetz

Point de contact en Saxe-Anhalt:

Foyers pour femmes en Saxe-Anhalt: integrationsbeauftragte.sachsen-anhalt.de/themen/sicherheit/frauenhaeuser-und-frauen-fluechtlingshaus/

Les adresses des centres locaux de conseil aux femmes et des refuges pour femmes en Saxe-Anhalt peuvent être obtenues auprès de la hotline « Violences faites aux femmes » (« Gewalt gegen Frauen ») (☎ 08000/116 016).

Foyer pour femmes réfugiées

Les foyers pour femmes réfugiées accueillent les femmes réfugiées voyageant seules, ainsi que leurs enfants, ayant été traumatisées par des faits de violence dans leur pays d'origine ou durant leur fuite. Sont également accueillies les femmes, ainsi que leurs enfants, se sentant menacées dans leur logement partagé. Le foyer pour femmes réfugiées se trouve dans la ville de Halle et a noué un contact étroit avec les services de conseil interculturels compétents et les médecins spécialisés dans le traitement de réfugié*e*s traumatisé*e*s.

Frauenflüchtlingshaus (FFH)

📍 Postfach 11 05 08 | 06019 Halle
☎ 0345 5238115
📠 0152 5476476
✉ ffh@dibomedia.de

Autres informations et conseil:

Hotline « Violences faites aux femmes »
(« Gewalt gegen Frauen »)

☎ 08000 116 016
🌐 www.hilfetelefon.de
› anonyme (vous ne devez pas dire votre nom),
› jour et nuit,
› gratuitement,
› en 17 langues

2.11 LGBTQ+

Vous êtes lesbienne, gay, bisexuel, transgenre, transsexuel, intersexuel ou queer ? Êtes-vous menacé*e de violence, d'emprisonnement, d'autres formes de violation des droits humains ou même de la peine de mort dans votre pays d'origine en raison de votre orientation sexuelle ou identité de genre ? Êtes-vous pour cela persécuté*e dans votre pays d'origine ou avez-vous fui par crainte de persécution ? Vous avez alors droit à un soutien et à des soins appropriés.



On peut parler librement de LGBTQ+ en Allemagne. Néanmoins, les personnes LGBTQ+ craignent souvent que leur situation particulière ne soit révélée. Dans le cadre de la procédure d'asile, il est toutefois très important que vous parliez de la discrimination et de la persécution que vous avez subies en raison de votre orientation ou de votre identité sexuelle. Cela s'applique à l'**audition** ainsi que pour la question de savoir où vous pouvez vivre en toute sécurité.

Vos droits spéciaux:

- » Prise en compte de vos expériences de persécution ou risque de persécution dans le cadre de la procédure d'asile ;
- » Audition par un*e **représentant*e spécial*e** en persécution sexospécifique ;
- » Traitement confidentiel de vos informations ;
- » Hébergement sécurisé de préférence en dehors de logements collectifs ;
- » Protection contre la discrimination
- » et bien plus encore

Dans le centre régional d'accueil d'initial de **Halberstadt** sont employés deux travailleur*ses sociaux*les spécialisés*es dans le conseil aux personnes LGBTQ+. Ils sont reconnaissables au drapeau arc-en-ciel figurant sur la porte de leur bureau et vous pouvez leur parler à tout moment.

Laut § 1 Abs. 1 ThürGUSVO, Anlage 1 (Mindestbedingungen für den Betrieb von Gemeinschaftsunterkünften)

L S B T T I Q

En Allemagne, toutes les personnes sont protégées des discriminations pour des raisons racistes fondées sur leur origine ethnique, leur sexe, leur handicap, leur religion, leur croyance ou leurs convictions, leur âge et leur orientation sexuelle.

La discrimination signifie qu'une personne est moins bien traitée qu'une autre, par exemple en raison de son identité ou orientation sexuelle.

Cette protection est indépendante de votre statut de séjour.

Informations pour les réfugié*e*s concernant la protection contre les discriminations en Allemagne en 10 langues sur:
tinyurl.com/diskriminierungsschutz

Point de contact en Saxe-Anhalt:

LSVD Sachsen-Anhalt / Rainbow Connection

📍 Otto-von-Guericke-Str. 41 | 39104 Magdeburg

☎ 0391 5432569

✉ georg.matzel@lsvd.de

🌐 lsvd-lsa.de/rbc/

Offre: Conseils et aide pour l'auto-assistance de personnes queer avec ou sans origine immigrée: Les lesbiennes, homosexuels et personnes transsexuelles ou intersexuelles ainsi que leurs proches peuvent s'informer sur les questions de coming-out, d'homosexualité, de transidentité et de diversité sexuelle.

Autres informations et conseil:

Queer Refugees Deutschland

☎ 0221 2596117

(allemand, punjabi, anglais, ourdou, hindi)

☎ 0221 92596120

(allemand, anglais, arabe, espagnol)

🌐 www.queer-refugees.de

(site Web en 9 langues avec vidéo sur la procédure d'asile et l'hébergement et matériel avec des informations importantes)



3 RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS D'ACTION

- › Contactez le service local de conseil en matière d'asile dans le centre de réception initial dès le début (de préférence avant l'entretien !) et expliquez que vous avez des droits et des besoins particuliers dans le cadre de la procédure d'asile.
- › Exigez que votre audition au BAMF soit menée par un*e représentant*e spécial*e si vous êtes non accompagné*e et mineur*e, si vous avez été victime de torture, si vous avez été traumatisé*e, si vous avez subi des persécutions liées au sexe ou si vous avez été victime de la traite des êtres humains.
- › Lors de l'audition, expliquez-nous de manière aussi détaillée et compréhensible que possible les raisons de votre fuite et vos besoins particuliers.
- › Après avoir été affecté*e à un autre lieu de résidence en Saxe-Anhalt, contactez un centre de conseil spécialisé ou un*e avocat*e afin d'obtenir des conseils pendant la procédure d'asile et d'être accompagné*e.
- › Veillez à ce que vos droits en matière de soins médicaux et matériels, de logement adéquat et vos droits spécifiques dans le cadre de la procédure d'asile soient respectés à tout moment.
- › Si vos droits sont violés, demandez l'aide d'un centre de conseil ou d'un*e avocat*e qui est compétent*e pour la procédure d'asile.

Point d'information régional Fuite et asile Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt e. V.

📍 Schellingstr. 3-4 | 39104 Magdeburg
☎ 0391 50549613
📠 0391 50549615
✉ info@fluechtlingsrat-lsa.de
🌐 www.fluechtlingsrat-lsa.de
📘 facebook.com/fluechtlingsrat.lsa
🐦 twitter.com/FlueRa_ST

Auteur: Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt e.V. / Projet « Landesinfostelle Flucht und Asyl » (Point d'information régional Fuite et asile)

Soutenu par: le Fonds européen Asile, Migration et Intégration (FAMI) et co-financé par les ressources du ministère du Travail, des Affaires sociales et de l'Intégration du Land de Saxe-Anhalt, de l'Aide aux réfugiés de l'ONU et de PRO ASYL.

Remarque: les points de vue et opinions exprimés dans la brochure ne correspondent pas nécessairement à ceux du sponsor.

La base de la présente brochure est la brochure du même nom du Conseil aux réfugiés de Thuringe de février 2020. Nous adressons nos vifs remerciements aux collègues pour la rédaction et leur autorisation amicale de reproduction de parties de textes..

Cette brochure est également disponible en version numérique sur:

www.fluechtlingsrat-lsa.de/pub/besondere-rechte-im-asylverfahren

Auteur*es: Nadia v. Heyden, Antje-Christin Büchner & Philipp Millius
Co-Auteur*es: Helen Deffner & Stefanie Mürbe
Graphiques: Sandra Bach, Weimar / Ingo Markert (Adaptation pour LSA)
Lieu, date: Magdebourg, le Juin 2020

* Pourquoi l'astérisque de genre ? Dans cette brochure, nous utilisons l'astérisque de genre pour faire référence aux sexes féminin et masculin et aux autres identités de genre, comme les intersexuels et les transsexuels. Par exemple, il ne serait pas clair si le mot „employés" ne désigne que les hommes. Tous les sexes doivent être inclus dans les « employé*es ».

Soutien: Le projet « Landesinfostelle Flucht und Asyl » est cofinancé et soutenu via le fonds à l'asile, à l'immigration et à l'intégration par:



EUROPÄISCHE UNION



PRO ASYL
DER EINZELFALL ZÄHLT.



✉ info@fluechtlingsrat-lsa.de
🌐 www.fluechtlingsrat-lsa.de
f facebook.com/fluechtlingsrat.lsa
🐦 twitter.com/FlueRa_ST



Flüchtlingsrat
Sachsen-Anhalt e. V.